



Rapport d'audit du décret plastique n°2021-461 du 16 avril 2021

Audit de renouvellement

Ce rapport est destiné à :

FAIVELEYTECH ORGELET

Référence LRQA :	FQA00002578 / FQA58231321844368
Dates d'audit :	05/11/25
Site audité :	Orgelet
Equipe d'audit :	Eric Chataignier

Ce rapport a été présenté à et accepté par

Nom : C. SKIBINE

Fonction : Directeur site

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.



Sommaire

1.	Synthèse pour la direction	3
2.	Tableau des constats	4
3.	Détail des activités auditées et des constats d'audit	9
4.	Plan d'audit	12

1. Synthèse pour la direction

Objectifs de l'audit

Cet audit a été réalisé sur la base des objectifs suivants :

- Vérification de la mise en œuvre effective et efficace des exigences du décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement ;
- Suivi le cas échéant des constats antérieurs.

Conclusion

Au terme de cet audit, la mise en œuvre opérationnelle des dispositions définies par l'organisme est confirmée. La maîtrise des activités auditées permet de garantir la prise en compte des exigences du décret n°2021-461, et permet, à l'issue de cet audit, de recommander la délivrance d'une attestation Décret Plastique, pour le champ d'application suivant « fabrication et emballages pour la cosmétique, la parfumerie, les spiritueux et autres applications par procédés d'injection, de décoration et d'assemblage de pièces thermoplastiques. », sous réserve d'approbation en revue technique.

Forces

- Compétence de la Direction et de l'ensemble du personnel.
- Beaucoup de transport/manipulation des granulés sur une dalle lisse propice au ramassage de ces granulés.
- De bonnes pratiques à la maîtrise des granulés sont effectives en atelier, une culture de la prévention est bien ancrée.
- Les déchets de granulés sont mis en sachet et fermés avant d'être mis en benne des DIB.
- Il n'a pas été constaté lors de cet audit des rejets de granulé dans l'environnement.
- Les ateliers et plus particulièrement les zones à risque de dispersion sont propres et exemptes de granulés.

Faiblesses

- Publier sur le site de FAIVELEY le rapport d'audit (ou une synthèse) (**NCm**).
- La documentation affichée aux points qualité pourrait être mieux connue, bien que les bonnes pratiques soient conformes et présentes.

Opportunité :

- L'instruction du 15/12/22, « Règle du jeu décret GPI » est affichée aux points propreté, elle pourrait être référencée.

Risque :

- De bonnes pratiques pourraient être documentées et affichées (ex. Balayer puis passer l'auto-laveuse, fermer les sacs en roulant la partie supérieure et mis en place d'un scotch, broyat mis en sac plastique, lui-même mis dans un sac plastique antistatique, si plusieurs sacs plastique sont vidés les mettre dans un seul sac plastique vidé). Le risque étant une hétérogénéité dans les pratiques.
- Le livret d'accueil mentionne de fermer hermétiquement les sacs contenant (entres autre) les granulés, cela pourrait être plus explicite, de même le sac doit être résistant, comment le reconnaît-on alors qu'il y a plusieurs références de sac sur le site ? Le risque étant une interprétation des consignes et des pratiques hétérogènes.
- Bien veiller à ne pas faire côtoyer les sacs de granulé et les sacs de carotte (ou autre objet susceptible de percer le sac des granulés) dans la benne des DIB. Le risque étant de percer le sac des granulés.
- Veiller à maintenir la fréquence d'audit interne semestrielle.
- Veiller à la bonne réalisation des vérifications/nettoyages des grilles perforées en prévention de rejet dans l'environnement des granulés. Le risque étant que les granulés s'évacuent ailleurs.



2. Tableau des constats

1. Grade du constat *	2. Statut du constat	3. Description du constat LRQA	4. Revue du constat par LRQA
5. Activité, département ou thème	6. Date du constat	7. AAMM<trigramme>seq.#	8. Clause applicable

Grade 1	Statut 2	Constat 3	Revue de l'action 4	Activité 5	Date 6	Référence 7	Clause 8
------------	-------------	--------------	------------------------	---------------	-----------	----------------	-------------



Grade 1	Statut 2	Constat 3	Revue de l'action 4	Activité 5	Date 6	Référence 7	Clause 8
Non-conformité mineure	Soldé	L'audit interne a été réalisé sur les zones à risque significatif (ex. zone déchargement matière) mais des zones n'ont pas été auditées et pourtant déclarées zone à risque (ex. Zone centrale matière).	<p>Correction : Audit de toutes les zones</p> <p>Causes : Démarche récente, manque de temps</p> <p>Action corrective : Prévoir si nécessaire à l'avance plus de temps pour l'audit de toutes les zones, outils d'audit (checklist) adapté aux zones pour en faciliter l'audit.</p> <p>Moyens : Service QSE, auditeur interne, checklist d'audit et procédure d'audit</p> <p>Echéance : 06/23</p> <p>Efficacité : Toutes les zones auditées</p> <p>Responsable : A. BUSTIN</p> <p>ECH le 05/11/25 Le calendrier d'audit mentionne l'audit de l'intégralité des zones à risque et les audits se sont réalisés aux dates prescrites. Action efficace</p>	Audit interne	19/12/22	Art. D.541-362 g	Contrôles



Grade 1	Statut 2	Constat 3	Revue de l'action 4	Activité 5	Date 6	Référence 7	Clause 8
Non-conformité mineure	Soldé	Les formations et sensibilisation du personnel dans les zones à risque ont été réalisées, cependant celles pour les tiers intervenant dont la mission peut être source de dissémination des granulés (ex. chauffeurs) n'ont pas été réalisées.	<p>Correction : Formation des tiers intervenants notamment des chauffeurs</p> <p>Causes : Oubli de cette exigence du décret</p> <p>Action corrective : Outils pédagogiques à créer/modifier (ex. protocole de déchargement). Service désigné pour leur formation.</p> <p>Moyens : Service assurant la formation. Service QSE</p> <p>Echéance : 06/23</p> <p>Efficacité : Aucun écart en audit interne</p> <p>Responsable : A. BUSTIN</p> <p>ECH le 05/11/25 Le protocole de déchargement est modifié ENR 115-04-04 ind. 7. et mentionne la prévention des granulés plastiques. Action efficace</p>	Formation tiers intervenants	19/12/22	Art. D.541-362 f	Formation



Grade 1	Statut 2	Constat 3	Revue de l'action 4	Activité 5	Date 6	Référence 7	Clause 8
Non-conformité mineure	Soldé	<p>Bien que ce qui suit soit parmi les bonnes pratiques constatées lors de l'audit, cela n'a pas été documenté dans une procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 / Vérification périodique des emballages. ○ 2 / Réalisation des contrôles internes semestriels des procédures. ○ 3 / Formation et sensibilisation y compris pour les tiers intervenants. ○ 4 / Inventorier et s'assurer du bon fonctionnement des équipements et dispositifs prévenant le rejet canalisé des granulés dans l'environnement. ○ 5 / Bonnes pratiques constatées en atelier et non documentées. 	<p>Correction : Identifier les documents ad hoc et documenter ces bonnes pratiques</p> <p>Causes : Début de la démarche.</p> <p>Action corrective : Sensibilisation des acteurs sur la nécessité de documenter pour communiquer sur ces bonnes pratiques</p> <p>Moyens : Service QSE</p> <p>Echéance : 06/23</p> <p>Efficacité : Aucun écart en audit interne</p> <p>Responsable : A. BUSTIN</p> <p>ECH le 05/11/25</p> <p>1 / La procédure d'inventaire mentionne la vérification périodique des emballages</p> <p>2 / Prescription dans la checklist de contrôles des équipements et bonnes pratiques de prévention de dispersion de granulés de plastiques dans l'environnement ENR 115-10-03 ind. 01</p> <p>3 / Formation et sensibilisation y compris pour les tiers intervenants mentionné dans la procédure INS 114-6 ind. 02.</p> <p>4 / Mention de la vérification des grilles perforées dans la GMAO DIMOMAIN avec la fréquence de vérification (trimestrielle), les grilles sont inventoriées (numérotées) sur le plan du réseau (à référencer).</p> <p>5 / Bonnes pratiques documentées dans l'instruction « Règle du jeu – Décret plastique GPI » (à référencer).</p> <p>Actions efficaces</p>	Documentation bonnes pratiques	19/12/22	Art. D.541-362 b-c-e-f-g	Contrôles



Grade 1	Statut 2	Constat 3	Revue de l'action 4	Activité 5	Date 6	Référence 7	Clause 8
Non-conformité mineure	Nouveau	Le rapport d'audit (ou sa synthèse) n'apparaît pas sur le site de FAIVELEYTECH.	Correction : Faire apparaître le rapport ou une synthèse du rapport d'audit GPI Causes : Oubli. Action corrective : / Moyens : Service QSE Echéance : 01/26 Efficacité : Rapport publié Responsable : C. SKEBINE	Communication sur le rapport d'audit GPI	05/11/25	Art. D.541-364	Communication



3. Détail des activités auditées et des constats d'audit

Audit de :	<u>Identification des zones</u> <u>Zone à risque de dispersion</u> <u>Bassins</u> <u>Formation</u> <u>Contrôles</u>	Auditeur :	E. CHATAIGNIER
Audité(s) :	Directeur du site Responsable supply Responsable technique injection Responsable maintenance et robotique Magasinier Chef d'équipe Opérateur sur machine		
Données analysées : <u>Identification des zones</u> Procédure 112-10 « Procédure GPI 2021-461 ». Plan ENR 115-10-03 (référence à modifier), identification des zones à risque.			

Zone déchargement matière

Situation :

Zone en extérieure : Pas de granulés au sol, zone propre. Emballage des granulés stockés en bon état, manipulation au chariot élévateur.

Zone en intérieure : Pas de granulés au sol, zone propre et lisse. Emballage des granulés stockés en bon état, manipulation au chariot élévateur.

Emballage et transport : Emballage sac de granulés en bon état et transport de la matière première avec un chariot élévateur.

Risques :

- Fuite d'un sac et/ou perçage d'un sac (coup de fourche) au déchargement. Action : Scotch à disposition sinon moyens de collecte au point propre ou kit anti-déversement.
- Sac déjà percé dans le camion. Action : Avertir le chauffeur qu'il passe l'aspirateur, si constat de sacs percés ou fuyards dans le camion, réserve émise sur la lettre de voiture et refus de décharger.

Stockage : /

Manipulation : Pas de manipulation des granulés.

Confinement : Sol goudronné et avaloires avec grilles perforées.

Collecte des granulés dispersés : Balai, pelle, aspirateur, sac plastique puis mise en benne.

Documentation et communication : Instruction affichée au bureau du personnel du magasin.

Tiers intervenants : Formation au travers du protocole de déchargement.

Interview du personnel : Bonnes pratiques connues et réactions connues en situation d'urgence (dissémination accidentelle).

Equipements prévenant les rejets : En zone extérieurs : Plaques micro perforées sur les avaloires, en cas de dissémination et de pluie dans le réseau.

Zone préparation matière (centrale matière)

Situation : Pas de granulés au sol, zone propre, sol lisse, transfert de la matière par chariot élévateur.

Emballage et transport : Emballage sac de granulés en bon état et transport de la matière première avec un chariot élévateur.

Risques :

- Flexible d'aménagement de la matière percé. Action : appel de la maintenance et suppression de l'aménagement à la centrale.
- Fuite d'un sac et/ou perçage d'un sac (coup de fourche). Action : Scotch à disposition sinon moyens de collecte au point propre.

Stockage : Conditions de stockage bonnes (terrain bitumé plat et dalle béton), Stockage en bon état (ex. pas de chargement de palette propre à tomber). Consigne de hauteur de stockage connue, si stockage d'une palette sur une autre alors mettre carton intercalaire.

Risque :

- Fuite d'un sac et/ou perçage d'un sac (coup de fourche). Action : Scotch à disposition et moyens de collecte au point propre.
- Fuite d'un sac car sac tombé. Prévention : Consigne : Ne pas laisser un sac en position instable, ne pas stocker une palette directement sur des sacs (mettre un intercalaire carton). Action : Scotch à disposition sinon moyens de collecte au point propre.

Manipulation : Alimentation en granulé pour cela ouverture de sac et vidage du sac. Risque : Déversement à côté du contenant, prévention : Réalisé sur dalle donc confinement effectif, pas de perte de granulé possible, collecte des grains déversés avec moyen de collecte au point propre. Risques :

- Flexible d'aménagement de la matière percé. Action : appel de la maintenance et suppression de l'aménagement à la centrale.

Confinement : Dalle béton lisse, espace abrité, pas d'avaloir, pas de perte de granulé possible vers l'extérieur.

Collecte des granulés dispersés : Point propre : Balai, pelle, aspirateur, sac plastique puis mise en benne.

Documentation et communication : Instruction affichée au bureau du personnel du magasin.

Tiers intervenants : /

Interview du personnel : Bonnes pratiques connues et réactions connues en situation d'urgence (dissémination accidentelle).

Equipements prévenant les rejets : Pas de rejet possible dans l'environnement.

Zone atelier

Situation : Pas de granulés au sol, zone propre, sol lisse, pas de bouches, transfert de la matière par conduite forcée, transfert manuel sur servante des sacs de colorant.

Emballage et transport : Emballage sac de granulés colorant en bon état et transport en conduite forcée de la matière première, apport des colorants en sac avec une servante. Risques :

- Flexible d'aménagement de la matière percé. Action : appel de la maintenance et suppression de l'aménagement à la centrale.
- Fuite d'un sac (colorant). Action : Scotch à disposition sinon moyens de collecte au point propre.

Stockage : Stockage le cas échéant d'un sac de granulés colorant au pied de la machine. Risque :

- Fuite d'un sac (colorant) : Scotch à disposition sinon moyens de collecte au point propre.
- Sac (colorant) en équilibre instable et/ou pas au sol et/ou pas fermé : Sac (colorant) au sol, fermé en roulant la partie haute du sac et scotch.

Manipulation : Alimentation d'une trémie de la machine en granulé colorant avec un contenant dédié. Risques :

- Epanchage car contenant pas antistatique ou manipulation mal réalisée : Sensibilisation aux manipulations.
- Sac vide de granulé mais granulé restant, s'il y a plusieurs sacs, les sacs qui suivent se mettent dans le premier sac vidé.

Confinement : Dalle béton lisse, espace abrité, toutes les bouches sont définitivement obturées.

Collecte des granulés dispersés : 11 Points propre dans les ateliers : Balai, pelle, aspirateur, sac plastique, puis mise en benne. Balayage puis autolaveuse, granulés collectés mis en DIB.

Documentation et communication : Instruction des bonnes pratiques affichée aux points propre.

Tiers intervenants : /

Interview du personnel : Bonnes pratiques connues et réactions connues en situation d'urgence (dissémination accidentelle).

Equipements prévenant les rejets : Les bouches ont été définitivement obturées, pas de rejet possible vers l'extérieur, sauf regard pour évacuation des eaux de la balayeuse, le regard est équipé d'une grille perforée retenant les granulés.

Remarques :

- De bonnes pratiques ne sont pas documentées et affichées (ex. Balayer puis passer l'auto-laveuse, fermer les sacs en roulant la partie supérieure et mis en place d'un scotch, broyat mis en sac plastique, lui-même mis dans un sac plastique antistatique, si plusieurs sacs plastique vidés les mettre dans un seul sac plastique vidé).
- La documentation affichée aux points qualité est à mieux connaître.
- Le livret d'accueil mentionne de fermer hermétiquement les sacs contenant (entre autres) les granulés, cela pourrait être plus explicite, de même le sac doit être résistant, comment le reconnaît-on alors qu'il y a plusieurs références de sac ?

Bassins

Pas de bassin.

Formation

Formation des personnes dès l'accueil au travers du livret d'accueil HSE (CDD, CDI, alternant et intérim via l'agence d'intérim). Vérification de l'efficacité de la formation via le « questionnaire de compréhension HSE ».

Contrôles

Calendrier des audits interne QSE, audit GPI en 07/25, checklist de contrôle des équipements et bonnes pratiques de prévention de dispersion de granulés de plastique dans l'environnement (ENR 115-10-03 ind. 01).

Evaluation et conclusions:

Les zones à risque sont bien identifiées ainsi que les risques, les moyens et actions de prévention sont connue du personnel. Des procédures existent, elles sont à étoffer des bonnes pratiques actuelles et à communiquer (affichage) dans les zones identifiées à risque.

Le personnel est formé à la connaissance des risques et aux actions de prévention.

Des plaques perforées ont été mises en prévention sur les avaloirs en extérieur, en intérieur des avaloirs ont été bouchés définitivement.

L'audit interne est réalisé, la fréquence doit se maintenir semestriellement.

Domaine requérant l'attention :

Non-conformité :

- Une synthèse du rapport d'audit est planifié pour être publiée sur le site internet de la société, cela est en cours.

Pistes de progrès :

- L'instruction du 15/12/22, « Règle du jeu décret GPI » est affichée aux points propreté, elle doit être référencée.
- Veiller à maintenir la fréquence d'audit interne trimestrielle.
- Investiguer sur les bonnes pratiques actuelles en matière de prévention de la dispersion des granulés et les documenter selon les zones risque.
- Veiller à la bonne réalisation des vérifications/nettoyages des grilles perforées en prévention de rejet dans l'environnement des granulés.



4. Plan d'audit

Type d'audit Certification GPI	Critères d'audit Décret 2021-461
--	--

05/11/2025 – Site de Orgelet – Sur site

09h00	Réunion d'ouverture avec la Direction : présentation du périmètre de l'audit, des méthodes d'audit et de « reporting » et revue du plan d'audit (environ 30 mn)
09h15	<u>Identification des zones et documentation (bonne pratiques)</u>
09h30	<u>Audit des zones (y compris bassin) :</u> Emballage, stockage et manipulation Confinement et moyen de collecte des granulés dispersés Equipements prévenant les rejets, débourbeur/déshuileur le cas échéant Documentation et communication (affichage,...) des bonnes pratiques Interview du personnel : Connaissance des zones à risque, connaissance des moyens de prévention, bonnes pratiques, confinement et collecte, maîtrise des incidents (traitement et enregistrement), respect des procédures. Tiers intervenants
12h00	<i>Pause déjeuner</i>
13h30	<u>Audit des zones</u> : Suite
09h15	<u>Contrôles</u>
10h00	<u>Formation</u> (y compris tiers intervenants)
16h30	Rédaction du rapport
17h00	Fin de la journée